

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20221213_02**

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC LA SILOGE
AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT DE L'ANCIENNE POSTE**

Date du Conseil Municipal :	13 décembre 2022	Nombre de conseillers en exercice :	59
Date de convocation :	6 décembre 2022	Nombre de présents :	32
		Nombre de représentants par pouvoir :	4
		Nombre de votants :	36
		Nombre d'absents :	23

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BEAUVOIS Sophie, BERTHE Claude, BERTRE Domicé, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FUCHÉ Fabienne, GOULLEY Martine, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Estelle, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, TAVERNIER Sophie, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : FAUCHE Gérard (à Corinne CARPENTIER), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER), SAMAIN Viviane (à Denis LOISEAU).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BLEROT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, FISCHER Jessica, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, HUET Véronique, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, PATOUREAUX Laurette, PERDRIEL Christian, THIBOUT Véronique.

Secrétaire de séance : PEREIRA Héloïse.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- La délibération n° D20210413_09 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative au groupement de commande avec la SILOGE pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de l'îlot de l'Ancienne Poste ;
- La délibération n° D20220510_02 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à l'aménagement de l'îlot de l'Ancienne Poste à La Barre-en-Ouche ;
- La convention de groupement de commandes entre la Commune et la SILOGE, en date du 26 mai 2021 ;
- La convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la SILOGE, en date du 21 septembre 2022 ;
- Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune et la SILOGE ;

Considérant :

- Que dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot de l'Ancienne Poste à La Barre-en-Ouche, la SILOGE a été retenue par la Commune pour mener à bien l'opération de construction du pôle de santé et des aménagements publics, dans la mesure où cette dernière possède l'ensemble des compétences requises en termes de maîtrise d'ouvrage ;
- Qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée le 21 septembre 2022 pour désigner la SILOGE en qualité de maître d'ouvrage opérationnel permettant l'organisation conjointe des programmes de la Commune (pôle de santé et aménagement des espaces publics) et des programmes de la SILOGE (résidence autonomie et logements inclusifs) ;
- Qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de déterminer les conditions de délégation de la maîtrise d'ouvrage de conception et de réalisation de l'opération à la SILOGE ainsi que les modalités de participation financière et de contrôle par la Commune.

Décide : à l'unanimité (36 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune et la SILOGE ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.